

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-09-16/06

Nombre de conseillers en exercice 27
Quorum 14
Présents 20
Votants 26

Le seize septembre deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.

Absents Gérard MAGNET

Pouvoirs Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Véronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.

Secrétaire Mélanie TRAVIER

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Arnaud SAVOIE, Le Maire expose :

Par délibération n°2024-07-04/13 en date du 04 juillet 2024, le conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de lutter contre la vacance des logements.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants et prévoit la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, fusionnant les taxes d'habitation sur les logements vacants et les taxes sur les logements vacants. Cette taxation pourra bénéficier aux collectivités en 2027. Cette taxe porte uniquement sur les locaux d'habitation considérés comme vacants d'un point de vue fiscal, c'est-à-dire : non meublé, équipé des éléments de confort de base les rendant habitables et non occupés pendant au moins 90 jours consécutifs au cours des deux dernières années.

La commune n'étant pas classée en zone tendue, l'article 1406 bis du Code général de impôts permet au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation avant le 1^{er} octobre 2026 pour mise en œuvre en 2027. Le taux de taxe, ne pouvant excéder 50%, devra être voté au plus tard le 15 avril 2027.

Vu l'article 1406 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 septembre 2026,



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/2026

Dépôt en Préfecture le 23 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.